



Faits marquants de l'Assurance des EnR

Bilan **2023**
Perspectives **2024**



Alexis Assurances

Quelques mots d'introduction

Tout d'abord, nous ne pouvons commencer cet état de marché sans vous souhaiter à toutes et tous une année 2024 lumineuse !

Il y a un an, notre état de marché faisait état de 3 défis pour le secteur des EnR : l'inflation, la crise des prix de l'énergie et enfin, la sinistralité en forte hausse liée aux événements climatiques.

Si l'année 2023 a été, sans nul doute, plus calme sur ces fronts, nous observons tout de même des éléments majeurs sur lesquels nous souhaitons revenir dans cet état de marché. Nous avons décidé de nous arrêter sur 4 points précis, qui résument la majeure partie de nos discussions en 2023 (cela vous rappellera certainement des discussions communes).

La sinistralité liée au matériel tout d'abord qui a été source d'ouverture de sinistre d'envergure et en conséquence, de revue des pratiques contractuelles.

En éolien, le durcissement des contrats "Turbine Supply & Service Agreement" (TSA) proposés par les turbiniers modifiant subtilement des définitions ou souhaitant élargir le scope de vos contrats à leurs éventuelles responsabilités.

En photovoltaïque toiture, les contraintes imposées par les Assureurs "risque industriels" aux installateurs et porteurs de projets ont généré de nombreuses négociations. Si le phénomène n'est pas nouveau, l'accélération de l'autoconsommation a souligné la difficulté pour vous de mener à bien vos projets. Nous y voyons essentiellement une exigence d'intégrer dans vos process une étape supplémentaire de recueil des préconisations des Assureurs du bâtiment.

Et enfin, bien que non nouveau en 2023, nous avons noté une accélération desancements de construction des projets BESS. Si cette brique est essentielle au secteur des EnR, elle n'est pas sans poser de question chez les Assureurs qui relèvent une sinistralité importante dans un domaine où les lignes de souscription n'étaient pas arrêtées. Nous commençons toutefois à identifier les critères essentiels dans la conduite de ces projets et vous les partageons.

En fin de document vous trouverez nos quelques indices annuels illustrant les tendances 2024.

Retour sur la sinistralité 2023

Après une année 2022 fortement touchée par les événements naturels (grêle et incendie), l'année 2023 s'est avérée nettement meilleure. à l'exception de 2 technologies.

Eolien : année positive malgré la survenance de quelques sinistres d'intensité (incendie en nacelle, arrêts préventifs etc.). Les assureurs demeurent vigilants quant à l'augmentation des turbines générant de "nouveaux" risques (cf l'article que nous avons oublié à l'été sur le sujet).

Photovoltaïque : si l'année a été globalement bonne pour le PV toiture après des années tendues, le PV au sol a connu quelques sinistres majeurs notamment liés à la défectuosité de certains matériels critiques.

Stockage (BESS) : l'année 2023 a été sinistrée, dans la continuité des années précédents amenant les Assureurs à beaucoup de prudence dans l'accompagnement de ces actifs (points développés infra). La conséquence est un durcissement dans les conditions de prévention et la présence de coassurance pour de nombreux projets afin de limiter les expositions.

Méthanisation : année noire, certains assureurs enregistrent des ratios Sinistres à Primes plus de 6 fois supérieurs au seuil de rentabilité. Nous observons également au sein de notre portefeuille des sinistres importants fragilisant la souscription de ces projets. Certains Assureurs ont fait le choix de revoir leur souscription générant des renouvellements fortement haussiers.

I. Le retour des sinistres “matériels”

Revue des contrats et préservation des recours

Après quelques années durant lesquelles les sinistres “sériels” avaient diminué au profit de sinistres liés à des événements naturels notamment, 2023 marque le retour de sinistres liés à des produits défectueux.

Le photovoltaïque est particulièrement concerné par ce phénomène touchant des modules, des transformateurs ou encore des systèmes d'intégration. Les conséquences sont significatives car entraînent, en plus des dommages matériels, des pertes de recettes conséquentes.

La gestion de ces risques nécessite l'analyse de la chaîne contractuelle, du propriétaire jusqu'au fabricant. Nous constatons alors dans les contrats en vigueur comprennent des clauses de limitation ou d'exonération très étendue et problématique.

Nous observons ainsi, dans le meilleur des cas, une indemnisation des dommages matériels mais une exclusion totale des préjudices immatériels. Dans le pire des cas, une exclusion totale des préjudices matériels et immatériels.

La conséquence est très lourde pour le porteur de projet et l'EPCiste : la SPV se retourne contre l'EPCiste qui est le plus souvent une structure dûment assurée et ayant fourni le matériel. Le contrat comporte alors soit une clause miroir du contrat passé entre lui-même et son fournisseur soit ce contrat n'en comporte pas et c'est l'EPCiste qui se retrouve dans l'impossibilité de recourir et devient en première ligne du recours de la SPV.

Si cette impossibilité de recours peut parfois être contournée au regard de la validité des clauses limitatives de responsabilité, elle nécessite toutefois des actions judiciaires et un risque que l'Assureur utilise la signature de ces clauses à l'encontre de son Assuré (puisque sa subrogation devient alors difficile voire impossible).

Nous vous invitons donc à la plus grande vigilance lors de la signature des contrats d'achat, et si diversifier ses achats peut être une solution pour limiter les risques d'intensité en cas de survenance de tels sinistres, le passage d'un contrat-cadre avec un fournisseur peut aussi vous permettre d'obtenir une souplesse dans les clauses. N'oublions pas que la plupart de ces fournisseurs sont assurés et pourraient donc vous fournir des montants de garantie.

II. Contrat d'achat et de construction de vos turbines

Des contrats à géométrie variable

Après quelques sinistres retentissants générant de nombreuses procédures judiciaires en Europe à l'encontre des turbiniers dans les années 2019/2022, nous constatons un durcissement des contrats TSA "proposés" par les turbiniers.

S'il est impossible d'en faire une généralité, nous observons globalement l'insertion, dans ces contrats, de clauses plus contraignantes pour les SPV au profit des turbiniers.

Parmi celle-ci, nous notons :

- définition restrictive de la force majeure
- demande d'être assuré additionnel au titre du contrat d'assurance Exploitation (pour leur activité de mainteneur)
- Modification des cas d'exclusion de responsabilité (négligence vs gross negligence)

Si les termes sont subtiles, les conséquences sont réelles pour votre programme d'assurance : hausse des primes, hausse des franchises voire refus des Assureurs.

La difficulté est accentuée par la géométrie variable de ces contrats : si nous pouvions considérer par le passé que deux contrats de maintenance de même génération et du même turbinier contenaient des dispositions identiques, ce n'est désormais plus le cas. Nous observons, chez des mêmes clients, des variations entre deux contrats signés à quelques semaines / mois d'intervalle entraînant un danger dans l'adéquation des garanties et dans la maîtrise de vos risques .

Il convient d'être vigilant et de continuer de porter votre attention sur ces contrats, sans quoi c'est vous, clients, qui serez impactés au moment de la mise en place de votre programme d'assurances.

Le marché de l'éolien terrestre n'appelle toutefois pas de bouleversements ou de redressements majeurs mais plutôt une adaptation de la souscription aux projets et à leur nouvelles contraintes (juridiques et techniques) nécessitant également une utilisation plus régulière de la coassurance.

III. L'adéquation nécessaire entre PV toiture et risque industriel

Le photovoltaïque en toiture face au monde industriel

La tendance observée en 2022 s'est confirmée en 2023 : les industriels (TPE, PME, grands comptes) et les collectivités territoriales continuant de s'équiper en électricité d'origine photovoltaïque (en autoconsommation ou en tiers-investissement).

De multiples facteurs sont venus encourager cette tendance : parmi lesquels : réglementation nationale, hausse des prix de l'énergie, politiques RSE, souveraineté énergétique etc.

Si cette tendance est évidemment excellente, nous observons encore 2 freins principaux à ce déploiement, concernant le PV en toiture :

1er frein : l'incapacité structurelle des bâtiments à recevoir des centrales photovoltaïques : ce frein peut parfois être contourné moyennant des investissements importants de renforts de structure nécessitant un accord du propriétaire du bâtiment et une dégradation de l'équation économique du projet.

2nd frein : refus de l'assureur du bâtiment industriel (ou de l'activité industrielle) d'accueillir une centrale PV en toiture du bâtiment qu'il assure.

Les causes sont multiples : système de prévention du bâtiment non étudié pour éteindre un risque prenant naissance en toiture, aggravation d'un risque déjà sensible par la présence de risques électriques accrus, augmentation des capitaux à assurer, sinistralité passée du client etc.

S'il est avéré que certaines de ces craintes sont réelles, il convient également d'affirmer que les centrales photovoltaïques sont rarement en cause dans des sinistres d'envergures détruisant le bâtiment et le contenu.

Les Assureurs éditent, pour certains, des guides d'installations en toiture : ces guides sont souvent alignés sur l'APSAD D20 et sur l'arrêté du 5 février 2020 relatif aux centrales en toiture de bâtiment ICPE.

S'il n'y a pas de solution automatique pour obtenir un accord, nous ne pouvons que recommander d'intégrer l'Assureur industriel dans la discussion dès les premières phases du projet afin de connaître sa position et éventuellement de prévoir votre conception conformément à ses exigences.

IV. L'arrivée massive des unités de stockage (BESS)

Evolution de la souscription

L'année 2023 a sans conteste marqué le lancement de la construction de nombreux BESS en France et l'entrée en phase avancée de nombreux projets.

L'arrivée de ces nombreux projets, s'ils sont un complément nécessaire aux EnR pour le marché et le réseau électrique français, ce déploiement est regardé avec beaucoup de prudence par les Assureurs.

La presse relate presque quotidiennement des incendies majeurs à travers le monde mettant en cause les batteries (lithium-ion essentiellement), que ce soit des batteries liées à la mobilité, aux BESS ou encore en phase de recyclage.

Les BESS n'y échappent effectivement pas et les retours sinistres sont globalement mitigés, voire négatifs pour certains Assureurs.

Les lignes de souscription des Assureurs et ré-assureurs ont bougé en conséquence. Le sujet de l'emballlement thermique et les incendies qui en sont la conséquence étant au centre des préoccupations.

De ces retours d'expérience, les Assureurs identifient des grandes lignes de souscription et sommes aujourd'hui capables d'identifier les éléments nécessaires pour optimiser l'assurabilité et les conditions d'assurances de ces projets.

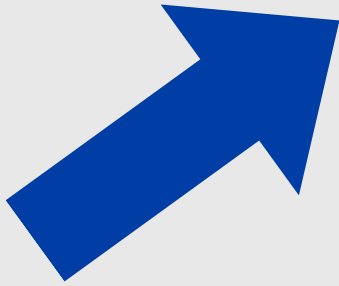
Parmi ces points, nous observons ainsi que l'extinction par noyage à eau ("water injection") devient un incontournable pour les nouveaux projets. L'extinction par gaz inerte est identifiée comme insuffisante et peut mettre en péril l'assurabilité d'un projet (en dehors des sujets de primes / franchises).

Les pistes pour optimiser les chances d'assurer un projet de BESS :

- 1- Concevez vos projets avec un système d'injection par eau et non plus seulement d'extinction par gaz
- 2- Prévoyez un îlotage de vos containers selon les recommandations en vigueur pour éviter les propagations
- 3- Analysez l'opportunité de technologies alternatives au Lithium-Ion (par exemple le Lithium Fer Phosphate (LFP) qui semble être moins sujet à l'emballlement thermique).

IV. Quels indicateurs pour 2024 ?

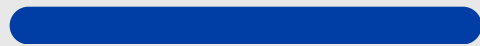
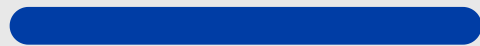
Evolution des taux



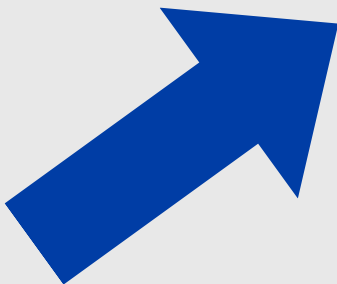
Pour 2024, certains Assureurs ont majoré des portefeuilles (essentiellement en PV) avec des hausses comprises entre +3% et +7% (hors cas de sinistralité particulière).

Nous observons une stabilité des franchises, liée à une année 2023 n'ayant pas révélée de sinistres majeurs comme avait pu le connaître l'année 2022. En éolien, l'augmentation de la taille des turbines génère une hausse générale des franchises en cas de dommage matériel aux pâles.

Evolution des franchises



Nombre d'Assureurs



Si nous observons un durcissement voire des résiliations chez certains Assureurs, nous sentons également de l'intérêt pour d'autres à entrer sur le marché en co-assureur voire en leader sur certaines technologies.



Intelligence collective



Expertise et adaptation



Partenaire sur la durée



Accompagnement international

A1
Alexis \ssurances